

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 665 FARBIG

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 740665613

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

CONLOC UV 665 FARBIG

Groupe du produit: Adhésifs

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Colle UV

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	EGO Dichtstoffwerke GmbH & Co. Betriebs KG	
Rue:	Kaltenbrunn 27	
Lieu:	D-82467 Garmisch-Partenkirchen	
Téléphone:	+49 (0)8821 956 90	Téléfax: +49 (0)8821 956 990
e-mail:	info@ego.de	
Interlocuteur:	Laboratoire	Téléphone: +49 (0)8821 956 960
e-mail:	EGO-Labor@ego.de	
Internet:	www.ego.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0)8821 956 960 (Lu-Je: 9-16 heures, Ve: 9-13 heures)
en allemand et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Acrylate d'isobornyle
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
Acrylsäure
acide maléique
tert-Butylperbenzoat

Mention Danger
d'avertissement:

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 665 FARBIG

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 740665613

Page 2 de 12

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer Vapeurs / aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne pas exposer la peau et avant tout les yeux aux rayons UV directs ou réfléchis pendant la polymérisation du produit.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mélange composé des substances suivantes avec additifs inoffensifs.

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
5888-33-5	Acrylate d'isobornyle	< 50 %
	227-561-6	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H315 H319 H317 H335 H400 H410	
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	< 25 %
	212-782-2 607-124-00-X	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317	
7473-98-5	2-Hydroxy-2-methylpropiophenon	< 5 %
	231-272-0	
	Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 3; H302 H412	
79-10-7	Acrylsäure	< 5 %
	201-177-9 01-2119452449-31	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H226 H332 H312 H302 H314 H318 H335 H400 H411	
614-45-9	tert-Butylperbenzoat	< 1 %
	210-382-2	
	Self-react. C, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1; H242 H332 H315 H317 H400	
110-16-7	acide maléique	< 1 %
	203-742-5 607-095-00-3	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H302 H315 H319 H317 H335	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 665 FARBIG

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 740665613

Page 3 de 12

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
5888-33-5	227-561-6	Acrylate d'isobornyle	< 50 %
		dermique: DL50 = > 3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4350 mg/kg	
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	< 25 %
		par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg	
7473-98-5	231-272-0	2-Hydroxy-2-méthylpropiofenon	< 5 %
		dermique: DL50 = 6929 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1694 mg/kg	
79-10-7	201-177-9	Acrylsäure	< 5 %
		par inhalation: CL50 = >5,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 640 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1500 mg/kg	
614-45-9	210-382-2	tert-Butylperbenzoat	< 1 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 1012 mg/kg	
110-16-7	203-742-5	acide maléique	< 1 %
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,1 - 100	

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Le secouriste doit se protéger. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Après inhalation

Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. En cas de malaises persistants, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Après contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

Après ingestion

Consulter un médecin. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion avec vomissements ultérieurs, une aspiration dans les poumons peut survenir, entraînant une pneumonie chimique ou une asphyxie.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂).
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 665 FARBIG

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 740665613

Page 4 de 12

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inspirer les vapeurs. Utiliser un équipement de protection individuel
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Éloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Couvrez les égouts.

Pour le nettoyage

Petites quantités: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Quantités considérables: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également section 7, 8, 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Éviter une exposition directe au soleil. Éviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Protéger de la chaleur.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas inspirer les vapeurs.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 665 FARBIG

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 740665613

Page 5 de 12

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Protéger de la lumière. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

inutile dans les conditions normales d'utilisation

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
79-10-7	Acide acrylique	10	29		VME (8 h)	
		20	59		VLE (15 min)	

Conseils supplémentaires

2-hydroxyéthylacrylate
MAK voir chapitre IIb

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable.

Ne pas exposer la peau et avant tout les yeux aux rayons UV directs ou réfléchis pendant la polymérisation du produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains

Gants de protection: Matière des gants Caoutchouc nitrile ($\geq 0,4$ mm) Temps de pénétration > 8h.

Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.

Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre.

Protection de la peau

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Pour les filtres respiratoires à court terme ou à faible charge (filtre A); en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 665 FARBIG

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 740665613

Page 6 de 12

Protection contre les risques thermiques

Ne pas chauffer le produit.

En cas d'incendie: Vêtements résistant au feu

Gants résistant aux basses températures: non demandé

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	divers	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	indéterminé	
Point de fusion/point de congélation:		indéterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		indéterminé
Limite inférieure d'explosivité:		indéterminé
Limite supérieure d'explosivité:		indéterminé
Point d'éclair:		>100 °C
pH-Valeur:		indéterminé
Hydrosolubilité:		insoluble
Densité:		env. 1,1 g/cm ³
Caractéristiques des particules:		non applicable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit: non explosif.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:

0 %

Viscosité dynamique:

env. 100 mPa·s

(à 20 °C)

Information supplémentaire

Le produit: n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Exposition à la lumière.

10.5. Matières incompatibles

Aucun à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

gaz / vapeurs irritants

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 665 FARBIG

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 740665613

Page 7 de 12

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
5888-33-5	Acrylate d'isobornyle					
	orale	DL50 mg/kg	4350	rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3000	lapin		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	orale	DL50 mg/kg	5050	Rat		
7473-98-5	2-Hydroxy-2-methylpropiophenon					
	orale	DL50 mg/kg	1694	rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	6929	rat	OCDE Ligne directrice 402	
79-10-7	Acrylsäure					
	orale	DL50 mg/kg	1500	rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	640	lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>5,1 mg/l	rat	OCDE Ligne directrice 403	
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
614-45-9	tert-Butylperbenzoat					
	orale	DL50 mg/kg	1012	rat		
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
110-16-7	acide maléique					
	orale	ATE mg/kg	500			

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation de la peau.

Effets sensibilisants

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

pas défini

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

pas défini

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

pas défini

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 665 FARBIG

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 740665613

Page 8 de 12

Danger par aspiration

L'inhalation peut irriter les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau, Inhalation

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Ces informations ne sont pas disponibles.

Expériences tirées de la pratique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxique pour Poissons. Toxique pour les organismes aquatiques.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Déjà de petites quantités pénétrant dans le sol sont dangereuses pour l'eau potable

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
5888-33-5	Acrylate d'isobornyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,8 mg/l	96 h	Danio rerio (poisson zèbre)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,7 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1,1 mg/l	48 h	Daphnia magna		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 227 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
7473-98-5	2-Hydroxy-2-methylpropiophenon					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 119 mg/l	48 h	Toxicité pour les daphnies	OCDE Ligne directrice 202	
79-10-7	Acrylsäure					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 0,13	72 h	Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 19 mg/l	21 d	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
79-10-7	Acrylsäure				
	OCDE Ligne directrice 301	81%			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE);; aérobique				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ces informations ne sont pas disponibles.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 665 FARBIG

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 740665613

Page 9 de 12

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47
79-10-7	Acrylsäure	0,46

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
79-10-7	Acrylsäure	3,16		OCDE Ligne directrice 107

12.4. Mobilité dans le sol

pas défini

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

pas défini

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isobornylacrylate, l'acide acrylique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 665 FARBIG

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 740665613

Page 10 de 12



Code de classement: M6
Dispositions spéciales: 274 335 375 601
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1
Catégorie de transport: 3
N° danger: 90
Code de restriction concernant les tunnels: -

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Le produit n'est pas soumis aux autres dispositions de l'ADR lorsqu'il est emballé en quantités ne dépassant pas 5 l / 5 kg (SV 375).

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate, Acrylic acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: 274, 335, 969
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1
EmS: F-A, S-F
Groupe de ségrégation: acids

Autres informations utiles (Transport maritime)

Le produit peut être transporté conformément au paragraphe 2.10.2.7 du code IMDG s'il est emballé dans des quantités ne dépassant pas 5 l / 5 kg.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate, Acrylic acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: A97 A158 A197
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
Passenger LQ: Y964
Quantité exceptée: E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 450 L

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 665 FARBIG

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 740665613

Page 11 de 12

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 964
IATA-Quantité maximale (cargo): 450 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

Le produit n'est pas soumis aux autres dispositions de l'IATA s'il est emballé dans des quantités ne dépassant pas 5 l / 5 kg (A197).

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2004/42/CE (COV): 0,0%

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 6,7,8,9,11,12,16.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

CONLOC UV 665 FARBIG

Date de révision: 03.05.2023

Code du produit: 740665613

Page 12 de 12

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)